



Université de Bretagne Occidentale



Faculté de droit, d'économie, de gestion et AES

MASTER

**Droit du Patrimoine
et des Activités Immobilières**

LIVRET DE L'ETUDIANT

Année Universitaire 2020-2021

Septembre 2020

Faculté de Droit Economie Gestion et AES – 12 Rue de Kergoat – CS 93837 - 29238 BREST CEDEX
TEL 02-98-01-60-23 – Fax 02-98-01-65-90 www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie



I - PRESENTATION DE LA SPECIALITE DROIT DU PATRIMOINE ET DES ACTIVITES IMMOBILIERES

OBJECTIFS

Cette formation tend à compléter les connaissances juridiques générales en vue d'une spécialisation en droit immobilier et à préparer l'étudiant à la pratique du droit immobilier par l'étude de cas et la rédaction des actes usuels ou complexes qui constituent la base de cette activité.

Elle a pour objectif de donner à l'étudiant une méthode de conceptualisation des problèmes juridiques se rattachant aux activités immobilières et à leur environnement ainsi que les outils méthodologiques d'analyse des situations, d'aide à la décision, d'évaluation des actions menées et de gestion adéquate des situations de conflits.

ORGANISATION

Durée des études : 2 ans après la Licence en DROIT

Cours en M1 en présentiel sur 5 jours de la semaine.

Cours en M2 : Système d'alternance * (calendrier remis aux étudiants à la rentrée)

DEBOUCHES

Le diplômé du master pourra prétendre à l'exercice de fonctions de juriste dans les divers organismes en relation avec les activités immobilières, notamment : étude notariale, cabinet d'avocat, entreprise de construction, compagnie d'assurance (service du contentieux de la construction ou de la protection juridique), banque, service d'urbanisme, service du logement d'une collectivité territoriale, office HLM, ADIL, association de consommateur ou de promotion du droit au logement, etc.

Il pourra aussi s'orienter vers des fonctions de gestionnaire de patrimoine immobilier, responsable de portefeuille copropriété, administrateur de biens, agent immobilier...

II - CONTENU DE LA FORMATION ET MODALITES D'EVALUATION

RECHERCHE DE STAGE

Elle est laissée à l'initiative des étudiants, et participe à la réalisation des objectifs professionnels.

Le stage de M2 pour les étudiants non alternants, doit impérativement se dérouler sur les semaines prévues à cet effet. Il peut se poursuivre jusqu'au 30 septembre de l'année étudiante.

En Master 2, il s'agit d'un stage rémunéré, dès lors qu'il atteint 12 semaines chez le même employeur.

CLINIQUE DU DROIT

Les étudiants de Master 2 participent selon des modalités différentes à la Clinique du Droit des activités immobilières.

1°) Pour les non alternants, la clinique du droit se déroule sur toute l'année universitaire, en semaine 2 de chaque mois.

2°) Pour les alternants, les semaines 2 des mois de septembre, octobre et novembre sont consacrées à cette activités.

La clinique du droit consiste à réaliser un travail de fond sur un sujet ou plusieurs donnés par un enseignant référent.

Les étudiants disposent d'une semaine pour faire leurs recherches et rédiger un travail écrit sur la problématique posée. Ce travail est restitué en fin de semaine à l'enseignant référent. Il fait l'objet d'une soutenance orale. La soutenance orale porte sur un ou plusieurs sujets, au choix du jury.

ALTERNANCE

Les étudiants sont invités à rechercher un contrat de travail.

L'emploi trouvé peut s'inscrire

- Soit en contrat de professionnalisation
- Soit en contrat d'apprentissage

Pour obtenir le régime applicable à chaque contrat, l'étudiant est invité à contacter le service Formation continue.

Pour la mise en place du contrat, l'employeur prend contact avec le service FORMATION CONTINUE de l'Université.

Le contact : marlene.andre@univ-brest.fr

Dans le cadre de ce contrat, les cours sont regroupés en semaines de 35 heures de cours. L'assiduité aux cours est strictement obligatoire et fera l'objet d'un contrôle par signature de feuilles de présence, remises à la Formation continue, chargée de suivre les alternants.

Procédure à suivre pour les Stages de M1 ou M2 pour les non alternants

- 1 – Retrait de dossier de présentation des stages et recherche active
- 2 Validation du projet de stage auprès du responsable de la formation, au moyen de la fiche de stage, et désignation de **l'enseignant référent**.
- 3 – Remplir la fiche de liaison et la remettre au responsable de la formation
- 4 – Signature de la convention de stage, en 3 exemplaires à remettre au secrétariat administratif
- 5 – Suivi des envois et fiche d'appréciation par le responsable administratif.
- 6 – Envoi de la fiche de stage et fiche de liaison au responsable administratif qui transmet à l'enseignant référent.
- 7 – Dépôt du rapport de stage au service de la scolarité en charge du diplôme en 3 exemplaires. Un quatrième exemplaire est remis par le stagiaire à son **maître de stage**. Le dépôt se fait à la date indiquée par la scolarité.
- 8 – **Soutenance** du rapport en fin d'année universitaire, selon les modalités fixées par le responsable de la formation.

Enseignant référent :

Il s'agit d'un enseignant-chercheur de l'UBO, choisi par l'étudiant, qui accepte d'encadrer le stagiaire, de l'aider dans la rédaction du rapport de stage et de prendre contact avec le maître de stage.

Maître de stage :

Le maître de stage est la personne qui accueille le stagiaire dans le lieu de stage. Il organise le cadre général du stage en apportant l'aide technique nécessaire. Il est la personne référentielle du stagiaire. A la fin du stage, il remplit la fiche d'appréciation du stagiaire laquelle devra être envoyée au responsable de la formation à l'Université de Bretagne Occidentale.

Jury de soutenance de stage ou d'emploi

Le jury de soutenance de stage ou d'emploi, est composé de deux membres, dont au moins l'enseignant référent.

Le jury procède à l'évaluation du rapport de stage ou d'emploi en tenant compte de la fiche d'appréciation du stagiaire ou du salarié remplie par le maître de stage et à sa soutenance orale. Celle-ci, d'une durée de vingt minutes. Le jury prendra soin de vérifier si le ou le salarié a bien répondu à l'objet du stage ou de l'emploi et s'il est capable de restituer oralement en public le travail réalisé.

III - REGIME DES EXAMENS

Le régime des études et des examens est soumis aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, tel que précisé par la charte master de l'UBO.

La formation est composée d'unités d'enseignements (UE) capitalisables, affectées de coefficients correspondant au nombre de crédits qui leur est attribué (120 crédits pour la totalité du parcours de master). Ces UE sont elles-mêmes composées d'un ou de plusieurs éléments constitutifs.

Obtention du diplôme : l'obtention du master suppose la validation de toutes les UE le composant, soit isolément, soit par compensation selon les règles ci-dessous décrites. Il suppose en outre la certification de la maîtrise d'une langue vivante étrangère (voir *infra*).

A l'issue des deux premiers semestres de master, l'étudiant qui a validé toutes les UE des semestres 7 et 8 peut demander la délivrance d'une maîtrise.

Validation d'une UE : une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note moyenne obtenue par l'étudiant, compte tenu des coefficients affectés aux éléments constitutifs, est supérieure ou égale à 10. L'étudiant obtient alors les crédits affectés à l'UE. Les éléments constitutifs d'une UE dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ne sont pas capitalisables indépendamment de l'UE elle-même.

Compensation : une UE peut aussi être validée par compensation, par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'ensemble des UE de l'année de master correspondante. Dans ce cas, l'étudiant obtient les 60 crédits affectés à l'année de master correspondante et valide les deux semestres correspondants. Le jeu de la compensation est toutefois limité en 2^{ème} année de master (voir *infra*).

Il n'y a ni compensation, ni capitalisation semestrielles.

Validation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère : selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 (art. 6 al. 3) « **le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère** ».

L'étudiant qui a obtenu, en 1^{ère} ou en 2^{ème} année de master, une note moyenne supérieure ou égale à 10 aux épreuves de la langue vivante enseignée, est réputé avoir cette aptitude.

L'étudiant peut aussi faire constater sa maîtrise d'une autre langue étrangère que celles enseignées dans le master, à condition que cette langue soit enseignée à l'UBO. Il doit, dans ce cas, préciser son choix sur la fiche d'inscription aux examens dès la 1^{ère} année de master. La validation peut intervenir soit pendant la 1^{ère} année, soit pendant la 2^{ème} année de master, au choix de l'étudiant.

En cas d'échec (à l'issue des deux sessions, moyenne non obtenue dans la langue enseignée et / ou niveau de langue choisie jugé insuffisant), l'étudiant est autorisé à solliciter à nouveau une validation au plus tard en septembre de l'année au cours de laquelle il achève sa deuxième année de master.

L'étudiant étranger dont le français n'est pas la langue maternelle est supposé maîtriser sa langue première ; il obtient donc automatiquement la validation visée, à condition d'en avoir exprimé l'intention sur la fiche d'inscription aux examens.

Attention : la validation de la maîtrise d'une langue étrangère ne dispense pas l'étudiant de suivre les enseignements obligatoires de langue inscrits au programme de sa formation, tant en 1^{ère} année qu'en 2^{ème} année de master, ni de l'évaluation correspondante.

2^{ème} session : l'étudiant **doit** représenter, en 2^{ème} session, dite de rattrapage, toutes les UE non validées, sous réserve de l'exception prévue pour l'UE de communication et d'orientation du semestre 8 (V. *infra*). Toutefois, l'étudiant conserve de la 1^{ère} à la 2^{ème} session, sauf décision contraire de sa part, le bénéfice d'une note supérieure ou égale à la moyenne obtenue dans un élément constitutif d'une UE non validée. La note obtenue en 2^{ème} session se substitue à la note de la 1^{ère} session, même si elle est inférieure.

Par exception, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne dans l'évaluation de son mémoire ou de son stage dans l'UE de communication et d'orientation du semestre 8, peut décider de ne pas représenter ce travail en 2^{ème} session. Il se voit alors attribuer la note obtenue en 1^{ère} session.

Les modalités d'examens de la 2^{ème} session peuvent être différentes de celles de la 1^{ère} session.

Le redoublement est de droit en 1^{re} année, soumis à décision du jury en 2^{ème} année.

Mentions de mérite : les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens.

S'agissant de la maîtrise, la mention est attribuée sur la base de la moyenne obtenue dans les semestres 7 et 8. Pour le master, le calcul de la moyenne se fait sur les deux derniers semestres du parcours.

Les mentions sont les suivantes :

- Passable : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- Assez Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20
- Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20
- Très Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

Dispositions particulières à la 1^{ère} année de master :

Incidence de l'absence de l'étudiant à une épreuve : lors de la 1^{ère} session d'examen, l'absence d'un étudiant à une épreuve interdit la validation de l'UE et donc de l'année, quel que soit le total des points obtenus dans les autres éléments constitutifs de l'UE et dans les autres UE de l'année. L'étudiant est déclaré défaillant dans l'UE concernée et donc à l'année. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des autres UE.

En 2^{ème} session, l'absence de l'étudiant n'empêche pas le calcul de moyenne, les matières non présentées à l'examen étant affectées de la note zéro.

Dispositions particulières à la 2^{ème} année de master :

L'accès aux semestres 9 et 10 suppose la validation des 60 crédits des semestres 7 et 8. Les candidatures font l'objet d'une sélection.

La validation des UE des semestres 9 et 10 est possible, soit isolément (moyenne de 10 entre les divers éléments constituant l'UE, en tenant compte des coefficients éventuels), soit par compensation entre les UE de l'année (moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, compte tenu du coefficient de chacune). Toutefois, sauf décision contraire du jury :

- Une note inférieure à 10/20 dans l'UE 8 (mémoire) ou l'UE 9 (intégration professionnelle) empêche sa validation et la compensation.
- Une note inférieure à 8/20 dans une autre UE empêche sa validation et la compensation.

2^{ème} session

Lorsqu'à l'issue de la 1^{re} session, l'étudiant obtient la moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, mais ne les valide pas toutes en raison des exigences de note minimale ci-dessus exposées, le jury de master peut le dispenser de représenter en 2^{ème} session les UE n^{os} 1 à 7 dans lesquelles il a obtenu au minimum 8, mais moins de 10. L'étudiant peut renoncer à cette dispense pour représenter en 2^{ème} session les UE concernées.

IV - VOS INTERLOCUTEURS

◆ Secrétariat pédagogique / scolarité

Master 1 :

- **Le bureau des inscriptions administratives** (bureau 109 bâtiment principal)
: pour toute démarche relative à votre situation administrative (inscription, transfert de dossier, paiement des droits...)
- **Le secrétariat pédagogique de la formation** (bureau 113 bâtiment principal)
: pour toute question relative à votre situation pédagogique (choix de matières, examens, validation d'UE ou de semestre, emplois du temps...)
Tél : 02 98 01 60 90 ; scolarite-master1DEG@univ-brest.fr

Master 2 (pour toutes les démarches) :

- **Secrétariat pédagogique de la formation**
(bureau 117 - Bâtiment principal) - Tél: 02 98 01 80 17 ; scolarite-master2DEG@univ-brest.fr
 - **ALTERNANCE: Se rapprocher du service FORMATION CONTINUE, CELLULE ALTERNANCE**
 - Marlene.andre@univ-brest.fr

◆ Responsables de la spécialité Droit immobilier :

Hélène DAOULAS HERVE, Maître de conférences en droit privé
UFR de Droit et de Sciences Economiques 12 rue de Kergoat CS 93837 29238 Brest
Bureau 128 - Tél : 02.98.01.66.11 - Mail : Helene.daoulas@univ-brest.fr

◆ **Le directeur du département Droit** : il anime le département et l'équipe pédagogique de master et veille au bon déroulement des études. Il est le relais entre les enseignants et la scolarité pour les questions d'ordre pédagogique général. C'est à lui que vous devez adresser, **via la scolarité**, les demandes relevant de la compétence de l'équipe pédagogique. Vous serez informé des décisions vous concernant **par la scolarité**.

◆ **Les présidents de jurys** : ils sont responsables du bon déroulement des examens et président les délibérations des jurys. C'est à eux que vous devez adresser, **via les scolarités**, vos éventuels recours concernant les examens et les délibérations.

Un jury différent est constitué pour chaque année de master :

1^{ère} année : jury de master 1 commun à l'ensemble des spécialités du master Droit public
Droit privé

2^{ème} année : jury spécifique à la spécialité Carrières du droit public

◆ L'équipe pédagogique de master

Elle est composée des enseignants responsables des différentes mentions du master DEG et animée par le directeur du département Droit. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des études de master, d'informer et de conseiller les étudiants, de statuer sur les demandes suivantes concernant les étudiants inscrits en 1^{ère} année de master :

- validation d'études,
- reprise de notes obtenues dans une autre formation ou une autre université,
- dispense de certains enseignements si vous les avez déjà suivis dans le cadre d'une autre formation.

EQUIPE PEDAGOGIQUE MASTER 2 - 2020/ 2021

Hélène DAOULAS HERVE (Maître de Conférences - Avocat)

Anne Marie GALLIOU SCANVION (Maître de conférences)

Raymond LEOST (Maître de conférences)

Julien LE MENN (Avocat)

Maître LE HARS (Notaire)

Maître HALLOUET (Avocat)

Maître GAONACH (Avocat)

Yves KERROUAULT (Fiscaliste)

Liste non exhaustive.

◆ **Vos délégués étudiants** : ils sont vos **porte-parole au conseil de département** où sont discutées, pour avis, toutes les questions pédagogiques (organisation des études et des examens). Vous les élirez en début d'année universitaire. Faites leur part de vos suggestions ou de vos remarques d'ordre général se rapportant à vos études.

◆ Modalités de contrôle des connaissances

TYPE DIPLOME : Master

Domaine : Droit, Economie, Gestion

Année : 2020-2021

VDI : IVRTK0CI

Mention : Master - Droit

COD_PAR :

Spécialité :

VET : BDTPM2 217

Parcours : Parcours Droit du patrimoine et des activités immobilières

voir Mcc selon parcours

Eval ?	Ob l.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.	Libellé long	ECT S	Poids MOD U	Volume hor. C T D P Stag e	MCC SESSION 1					MCC SESSION 2				
										Type	Nature	Duré e	Coef f.	Remarques	Type	Nature	Duré e	Coef f.	Remarques

Année 2

SEM 9		INR8MU6 A	Semestre 9		30																					
X	O	INR8MU9 K	BDTP91	UE Disciplinaire 9	12.0																					
X	O	INR8MUCV	BDTP9 PA	EC Droit de la propriété privée coeff 6	6	1	CT	E (DS)	3h00	100	Devoir portant sur les 2 cours (propriété privée/servitudes et droit de la consommation)					1	CT	E (DS)	3h00	100	Devoir portant sur les 2 cours (propriété privée/servitudes et droit de consommation)					
O		ITY7EQLS		EC Propriété Privée/Servitudes	25																					
O		ITY7FJHC		EC Droit de la consommation	10																					
X	O	INR8MUG	BDTP9 VI	EC La gestion de l'immeuble coeff 6	6	1	CT	E (DS)	3h00	100	Devoir portant sur les 2 cours (Droit de la copropriété et Gestion de l'indivision)					1	CT	E (DS)	3h00	100	Devoir portant sur les 2 cours (Droit de la copropriété et Gestion de l'indivision)					
O		ITY7GQFJ		EC Droit de la copropriété	25																					
O		ITY7HHE1		EC Gestion de l'indivision	10																					
X	O	INR8MUHR	BDTP92	UE Spécialisation 9	10.0	1	CT	E (DS)	3h00	100	1 écrit en construction (3 matières de l'UE évaluées en 1 écrit)					1	CT	E (DS)	3h00	100	1 écrit en construction (3 matières de l'UE évaluées en 1 écrit)					
O		INR8MULB	BDTP9 UR	EC Construction																						
O		ITY7K63O		EC Etude de contrats spéciaux et construction	7																					
O		ITY7MH7T		EC Responsabilité des architectes	10																					
O		ITY7MULS		EC Assurances construction - Etude des contrats d'assurances de responsabilité et assurance DO	21																					
O		INR8MUOC	BDTP93	UE pratique professionnelle 9	6.0																					
X		JHXSPZN4		Parcours Alternant coeff 6	6																					
X	O	JHXSRKM7		Alternance		1	CT	E et/ou O	0h10	100	Rapport d'étape de travail avec soutenance orale de 10 mn					1	CT	E et/ou O	0h10	100	Rapport d'étape de travail avec soutenance orale de 10 mn					
X		JHXSQFG9		Parcours non-alternant																						
X	O	JHXST26		Etudes de cas et/ou clinique du droit immobilier coeff 6	6			E et/ou O			100	Exposés sur travaux réalisés					1	CT	O (exposé)	0h10	100					

Eval ?	Ob l.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Na t.	Libellé long	ECT S	Poids MOD U	Volume hor.				MCC SESSION 1				MCC SESSION 2							
									C M	T D	T P	Stag e	Type	Nature	Duré e	Coef f.	Remarques	Type	Nature	Duré e	Coef f.	Remarque s		
3																								
X	O	JHXSTK B1				Stage coeff	3								1 CT	E et/ou O	0h10	100	Rapport d'étape sur stage avec soutenance de 10mn	1 CT	E et/ou O	0h10	100	Rapport d'étape sur stage avec soutenance de 10mn
O		INR8MUVL	BDTP94			UE insertion professionnelle 2.0																		
X	O	ITY7PR8 D			EC	Langue vivante 1 coeff 1			20					1 CC	E et/ou O		40		1 seul contrôle intermédiaire	1 CT	Oral	0h20	100	20 minutes
1 CT Oral 0h20 60 20 minutes																								
X	O	INR8MUSL	BDTP9 PC		EC	Pratique du fichier immobilier et cadastre coeff1			10					1 CT	E (DS)	1h00	100		Examen documents CERFA des hypothèques	1 CT	E (DS)	1h00	100	Examen documents CERFA des hypothèques
SEM 10																								
		INR8MV1 X				Semestre 10			30															
X	O	INR8MV5 T	BDTP01			UE UE Disciplinaire 10			12.0															
X	O	INR8MV8 W	BDTP0 GP		EC	Vente Immobilière coeff 6 (moyenne des 3 épreuves)								1 CT	E (DS)	3h00	60		Ecrit concernant les cours d'avants contrats, dossier technique et responsabilité des actes	1 CT	E (DS)	3h00	60	Ecrit concernant les cours d'avants contrats, dossier technique et responsabilité des actes
O		ITY7Y2W 5			EC	Les avants contrats de vente d'immeuble			15															
O		ITY7YHR X			EC	Dossier Technique			7															
O		JHXT244 X			EC	Responsabilité des actes de la vente immobilière			7															
X	O	JHXT2ID 8			EC	Fiscalité immobilière			10					1 CT	Oral	0h20	20	oral de 10 à 20 mn	1 CT	Oral	0h20	20	oral de 10 à 20 mn	
X	O	JHXT2VP F			EC	Gestion de patrimoine : les outils de défiscalisation			10					1 CT	Oral	0h20	20	oral de 10 à 20 mn	1 CT	Oral	0h20	20	oral de 10 à 20 mn	
X	O	JHXT07R X				Baux coeff 6								1 CT	E (DS)	3h00	100			1 CT	E (DS)	3h00	100	
O		ITY7YSD G			EC	Bail d'habitation			7															
O		ITY7Z4D 7			EC	Bail commercial et professionnel			10															
O		ITY7ZCT R			EC	Bail rural			7															
O		INR8MVB 9	BDTP02			UE Spécialisation 8.0																		
X	O	JHXT89Y A			EC	Propriété Publique coeff 4			10					1 CT	E (DS)	1h00	100			1 CT	E (DS)	1h00	100	
O		JHXT8VA N				Urbanisme																		
X	O	ITY7NLU 2			EC	Droit pénal de l'urbanisme coeff 2			21					1 CT	Oral	0h20	100	Oral de 10 à 20 mn	1 CT	Oral	0h20	100	oral de 10 à 20 mn	
X	O	JJTW5KK Z			EC	Construction sur littoral coeff 2			15					1 CT	E (DS)	1h00	100			1 CT	E (DS)	1h00	100	
O		INR8MVK U	BDTP03			UE pratique professionnelle 6.0																		
X		JHXTC7 OM				Parcours alternant																		
X	O	INR8MV OS	BDTP0 ES		EC	Exposé de synthèse coeff 6								1 CT	E (rapport) et O(soutenance)	100		dossier et exposé oral de 30 minutes sur un sujet professionnel	1 CT	E (rapport) et O(soutenance)	100		dossier et exposé oral de 30 minutes sur un sujet professionnel	

Eval ?	Ob l.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Na t.	Libellé long	ECT S	Poids MOD U	Volume hor.				MCC SESSION 1					MCC SESSION 2																							
									C M	T D	T P	Stag e	Type	Nature	Duré e	Coef f.	Remarques	Type	Nature	Duré e	Coef f.	Remarques																			
X		JHXTCH59				Parcours non-alternant																																			
X	O	JHXTEH PM				Clinique du droit immobilier et/ou préparation exposé de synthèse coeff 2									Au moins 2 CC	E et/ou O	100	Exposés sur travaux réalisés	1 CT	O (exposé)	0h10	100																			
X	O	JHXTEO G5			4	Stage coeff									1 CT	E (rapport) et O (soutenance)	100	Dossier et exposé oral de 30mn sur stage	1 CT	E et O (soutenance)		100	Dossier et exposé oral de 30mn sur stage																		
X	O	INR8MVR7	BDTP04			UE insertion UE professionnelle 4.0 10																																			
X	O	JHXTGF QR			EC	Pratique du fichier immobilier coeff 2			7						1 CT	E (DS)	1h00	100	1 exercice de cadastre ou bordereau SPF à réaliser	1 CT	E (DS)	1h00	100	1 exercice de cadastre ou bordereau SPF à réaliser																	
X	O	JHXTGSI L			EC	Voies d'exécution - Saisie immobilière coeff 2			17						1 CT	E (DS)	1h00	100	1 exercice - 1 acte à faire	1 CT	E (DS)	1h00	100	1 exercice - 1 acte à faire																	

Légende :

Obl. O : obligatoire, X : à choix, F : facultatif

Nat. Nature d'élément pédagogique

UE Unité d'Enseignement

EC Elément Constitutif de l'UE

ECTS ECTS des UE / EC dans le semestre

Type CI : Contrôle intermédiaire, CC : Contrôle Continu, CT : Contrôle Terminal - pendant la période d'examens, CTa : Contrôle terminal anticipé - hors période d'examens, RP : Report de notes

Coef. Poids des différents types d'évaluation (en %)

Natures d'évaluation :

E (DM) *Ecrit : devoir maison*

Oral

Oral

E (DS) *Ecrit : devoir surveillé*

TP

Travaux Pratiques

E (mémoire) *Ecrit : mémoire*

P (exam. ligne)

Pratique : examen en ligne

E (rapport) *Ecrit : rapport*

P (labo langue)

Pratique : labo de langue

E et/ou O *Ecrit et/ou Oral*

Dossier

Dossier

O (exposé) *Oral : exposé*

E (rapport) et O (soutenance)

Rapport écrit et soutenance orale

O (soutenance) *Oral : soutenance*

Faculté de Droit Economie Gestion et AES
12 rue de Kergoat - CS93837 29238 Brest Cedex 3
www.univ-brest.fr/UFR-Droit-Economie
